

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 899

présenté par

M. Ciotti, Mme Boëlle, M. Emmanuel Maquet, M. Vialay, Mme Corneloup, Mme Tabarot, M. Pierre-Henri Dumont, M. Brochand, M. Benassaya, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert, M. Di Filippo, Mme Beauvais, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. de la Verpillière, Mme Serre, Mme Meunier, M. Viry, M. Reiss, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Trastour-Isnart, M. Cattin, M. de Ganay et M. Ravier

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Le troisième alinéa de l'article L. 111-1 du code de l'éducation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les parents d'élèves qui se trouvent à l'intérieur des établissements publics d'enseignement primaire et secondaire sont également tenus de respecter ces valeurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose que lorsque les parents pénètrent au sein des établissements publics d'enseignement primaire et secondaire, le port de signes ou tenues par lesquels ils manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

En effet, le milieu scolaire et les enfants doivent être particulièrement préservés